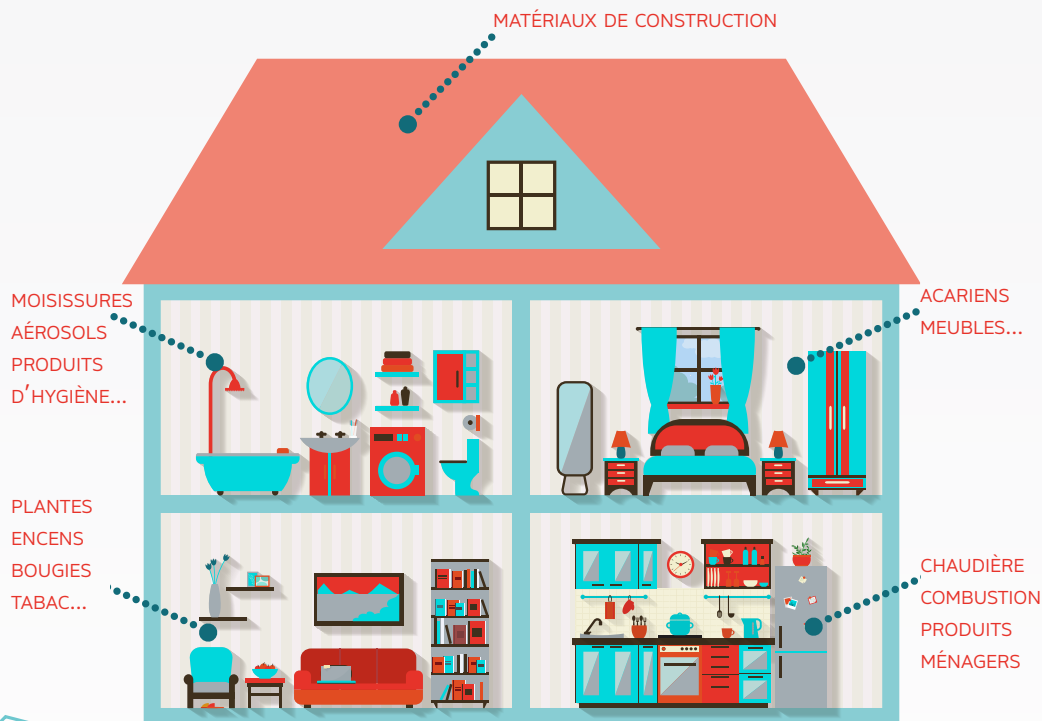


Le conseiller en environnement intérieur (CEI)



VISITE À DOMICILE

Coût de la visite pris en charge par
l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
et la Mutualité Française Centre-Val de Loire

Qu'est-ce qu'un CEI ?

Le Conseiller en Environnement Intérieur (CEI) est un professionnel diplômé et formé pour établir un audit de l'environnement intérieur.

Ses missions :

- Se rend au domicile des personnes qui en font la demande ou sur prescription médicale,
- Réalise un audit de la qualité de l'air,
- Effectue des mesures, des prélèvements de polluants ou d'allergènes si nécessaire,
- Propose des conseils d'éviction adaptés.

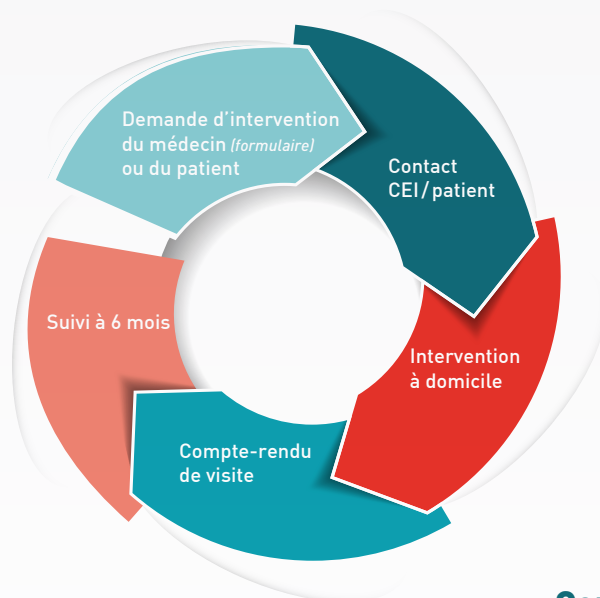
Pour qui ?

Les personnes souffrant de pathologies respiratoires et/ou allergiques et pour lesquelles l'environnement domestique joue un rôle sur la survenue ou l'aggravation de leur pathologie.

Comment faire intervenir un CEI ?

À la demande du médecin (généraliste, spécialiste) via le formulaire papier (lien site plus bas) ou en contactant le Conseiller en Environnement Intérieur.

Un rapport est adressé au patient et au médecin spécialiste à l'issue de l'intervention au domicile, puis un suivi à 6 mois est réalisé pour connaître l'évolution de l'état de santé du patient.



Contact

Murielle Gendron

Conseillère en Environnement Intérieur à la Mutualité Française Centre-Val de Loire

06 30 97 31 95

Plus d'informations sur :

www.cmei-france.fr

www.centrevaldeloire.mutualite.fr/qualite-air-interieur